Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_17_2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2026 Commune

Délibération N°17/2026/24

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission Finances réunie les 16 décembre 2025 et 11 février 2026 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_17_2026_24-DE

Le Budget Primitif Commune 2026, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

- ✓ Section de Fonctionnement : 456 880.00 €
- ✓ Section d'Investissement : 1 159 233.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :
- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Chef de Service Comptable de Fougères,

Et après en avoir délibéré, par 11 **voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** :

- **VOTE et ADOPTE** le Budget Primitif pour l'année 2026 tel que proposé et présenté en séance.

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_17_2026_24-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/02/2026

Présenté par le Maire (1),
A SAINT GONDRAN, le 27/02/2026

M. Le Maire
Yannick LARIVIERE-GILDET

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire
A Saint Gondran, le 27/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3)

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/02/2026, et de la publication le 27/02/2026
A Saint Gondran, le 27/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

M. Le Maire
Yannick LARIVIERE-GILDET

COULANGE Nadège
Mortmier 5.-michel

HAMON MYRIAM
Guillemois Laurent

CHENEDE Muriel

LAUNAY Alexandrine

HELBERT CHRISTOPHE

MESLIF Stéphane

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_17_2026_24-DE